



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

francophonie

Question écrite n° 7309

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée de la francophonie, sur l'apprentissage du français en Turquie. Depuis des années, l'apprentissage d'une seconde langue est devenu obligatoire. Cependant, l'éducation nationale turque n'attribue pratiquement plus de postes ou de titularisations pour l'enseignement du français. Cela est, pour partie, la conséquence des relations dégradées par le précédent gouvernement entre nos deux pays. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour que le français redevienne une langue vivante applicable et enseignable en Turquie.

Texte de la réponse

Si la deuxième langue vivante est obligatoire dans les lycées turcs selon les textes, elle n'est enseignée en réalité que dans les lycées « anatoliens » (lycées publics d'excellence), moins nombreux et accueillant une population d'élèves très sélectionnée. Par ailleurs, le français est encore pratiqué à titre optionnel en deuxième langue vivante dans de nombreux établissements. Le français est également enseigné en tant que première langue vivante dans 7 lycées publics ou privés. Enfin, la Turquie compte un réseau d'établissements privés bilingues francophones et le lycée intégré de Galatasaray, qui concernent environ 10 000 élèves. Le gouvernement turc envisage d'étendre le modèle des lycées « anatoliens » à tous les lycées en 2014, ce qui ouvre des perspectives intéressantes pour une extension de l'enseignement des deuxièmes langues vivantes, et notamment du français. Au niveau des collèges, la récente mise en place de la loi sur la réforme de l'enseignement a établi un système d'options permettant d'introduire l'étude du Coran, ce que le système antérieur ne permettait pas. L'option deuxième langue vivante étrangère a également été introduite, dans le cadre du développement du plurilinguisme qui est l'un des axes stratégiques du ministère de l'Education nationale. Dans ce nouveau cadre, l'option « langue arabe » a été choisie par de nombreux élèves à la rentrée de septembre, de pair avec le choix très largement représenté de l'option « étude du Coran ». La demande vers d'autres langues nouvellement proposées en option, dont l'allemand et le français, a été limitée par cet engouement pour l'arabe. Les problèmes bilatéraux liés à la question du génocide arménien ont également pu contribuer à une moindre demande d'enseignement de la langue française. Le système éducatif turc est en pleine mutation, et la rentrée 2012 ne s'est pas déroulée dans des conditions optimales du fait de la récente transformation du cursus scolaire. Il faut donc attendre la stabilisation du nouveau dispositif pour tirer des conclusions et des pistes d'action plus précises. Cependant, l'ambassade de France suit de très près cette situation. Elle a proposé aux autorités éducatives turques son aide pour permettre la réintroduction du français dans les établissements d'où il a disparu et où les parents d'élèves sont demandeurs. L'ambassade a également entamé une campagne de promotion du français auprès des établissements privés. Il faut par ailleurs garder en mémoire que les départements de pédagogie du français des universités continuent à recevoir leur quota habituel d'étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7309

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Francophonie

Ministère attributaire : Francophonie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5674

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6783